

ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES TESTS DE DÉPISTAGE DU COVID

À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2021



Comme annoncé par le Président de la République le 12 juillet dernier, la fin de la gratuité générale des tests de dépistage du Covid-19 sera mise en oeuvre le 15 octobre 2021.

A compter de cette date, les tests RT-PCR et les tests antigéniques ne seront plus systématiquement pris en charge par l'Assurance maladie.

QUELS TESTS PERMETTRONT L'OBTENTION D'UN PASSE SANITAIRE ?



Tests RT-PCR négatif (72h)



Test antigéniques négatif (72h)



Autotest négatif



QUELS SERONT LES CAS DE PRISE EN CHARGE DES TESTS?

INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE	JUSTIFICATIFS À PRÉSENTER	PIÈCES À TRANSMETTRE À LA CAISSE
Mineurs (jusqu'à 18 ans)	Toutes pièces justifiant de l'âge	×
Personnes symptomatiques (en pratique toutes les personnes avec prescription)	Prescription médicale de moins de 48h	Prescription
Personnes avec une contre- indication pour la vaccination	Certificat de contre-indication	Certificat (modèle sera envoyé aux biologistes)
Personnes vaccinées (schéma vaccinal complet)	Certificat de vaccination (papier ou sur TousAntiCovid)	×
Certificat de rétablissement	Tests positifs de plus de 72h et de moins de 6 mois	×
Personnes contacts identifiées et notifiées par l'AM	Présentation du SMS ou mail de l'Assurance maladie Possibilité pour le professionnel de santé de vérifier l'inscription dans Contact Covid 19 à partir du NIR de l'assuré	×
Elèves cas contact de plus de 18 ans	Courrier Type de l'EN (existant mais à diffuser largement) Risque de contournement	Courrier Type de l'EN (existant mais à diffuser largement)
Tests RT-PCR de confirmation d'un TAG positif	Document de TAG positif de moins de 48h	Justificatif de TAG positif de moins de 48h